

Communauté de communes
Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil Communautaire

Séance du 17 Décembre 2020

Date de la convocation : 10/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 53

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 10 Décembre 2020, s'est réuni en séance publique le 17 Décembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Sainte-Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour,
sur proposition de la Présidente

- Point d'actualité et étapes de construction du SCOT de Gascogne
- Point d'actualité sur la création de la Société de Projet Photovoltaïque
- Information sur les membres désignés à la CIID
- 1/Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 01 octobre 2020
- 2/Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu
 - Développement :**
- 3/ Stratégie CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)
- 4/Aides à l'immobilier d'entreprise :
 - Convention de co financement de l'action économique avec la Région Occitanie
 - Subventions 2020
 - Modification du règlement d'intervention
- 5/Subvention d'aide au martelage : versement aux particuliers éligibles et désignation des membres de la commission d'attribution
- 6/Demandes de subventions 2021 :
 - Acquisition du bâtiment ETRI à Villecomtal sur Arros
 - Acquisition de véhicules électriques et réseau de bornes de recharge rapide
- **Affaires Scolaires :**
- 7/Fermeture de l'école de Laguian et nouvelle sectorisation des élèves
- 8/Demande de dérogation au rythme scolaire pour un retour à 4 jours
 - Finances :**
- 9/Ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement
 - Ressources Humaines :**
- 10/Modification du tableau des emplois et autorisation de recrutement d'un agent contractuel au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
 - Questions diverses**

Paraphe

CS

Présents : JJ Maumus, M Esterez, O Vendome, JN Jammet, C Ladois, L Aguer Castes, JF Doz, R Sassoli, F Dupouey (représenté par Mr Serge Ducay Suppléant), P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, JC Dazet, JP Matha, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Daujan, L Soriano (Représentée par Corine Cardyl suppléante), JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedelec, A Bourdalle, D Jove, G Pujos, F Gouzenne, C Verdier, H Tujague, A Fonvielle, J Bernichan (représenté par J Martinel suppléante), P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies

Absents excusés : P Cano, G Tanques, F Monserrat, C Bousquet, JM Le Mao, JF Abadie

Absents non excusés : M Raber, M Nogues, JC Laborie, P Saintagne, JC Verdier

Pouvoir :

Secrétaire de séance : A Bourdalle

*
* * *

La présidente nomme Annie BOURDALLE comme secrétaire de séance.

La présidente rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire :

Bureau Exécutif du 14 octobre 2020 :

-Maquette de financement prévisionnel pour le projet de construction de vestiaires & aménagement extérieur de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire d'une piscine de 72 m² au siège de Villecomtal sur Arros et que celle-ci est déclarée à l'ARS, entretenue, contrôlée et surveillée par du personnel formé à destination des enfants dans un cadre périscolaire et extrascolaire.

CONSIDERANT la compétence scolaire inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

CONSIDERANT la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 donnant « priorité nationale » le fait « d'apprendre à nager à tous les élèves du 1^{er} et du second degré » dans le socle commun de connaissances et de compétences des enfants.

VU la délibération 2017-42 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 26 septembre 2017 autorisant la signature du contrat Départemental de Développement (C2D), formalisant le partenariat entre le département du Gers et la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2020.

VU la délibération 2019-69 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 18 décembre 2020 ayant établi la première maquette de financement prévisionnel pour le projet de construction de vestiaire & d'aménagement extérieur de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros

CONSIDERANT l'échéance du C2D et le montant restant à solder sur le Fond Départemental de Développement (F2D), soit 25 000 €

CONSIDERANT le montant prévisionnel budgété par les services de la Région au titre des équipements sportif de 25 % au lieu de 30% pour le financement du projet sus nommé.

La Présidente propose de modifier la maquette de financement prévisionnel pour le projet de construction de vestiaire & d'aménagement extérieur de la piscine intercommunale à Villecomtal sur Arros comme indiqué ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT : 1 ^{ère} maquette			Recette HT modificative		
Chiffrage architecte	149 640,00 €	DETR	64 973,26 €	40,00%	64 973,26 €	40,00%	Attribuée
Régulateur automatique & pompe	5 270,19 €	Région (équipement sportif)	48 729,95 €	30,00%	40 000,00 €	25,00%	/
Bancs et patères	1 533,80 €	CD 32 (F2D)	16 243,32 €	10,00%	24 973,27 €	15,00%	/
Cloisons vestiaires individuel et casiers à clés	5 989,17 €	Autofinancement	32 486,63 €	20,00%	32 486,63 €	20,00%	/
Total	162 433,16 €	Total	162 433,16 €	100,00%	162 433,16 €	100,00%	

Paraphe



La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité des présents :

- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Région Occitanie et Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

- Ligne de trésorerie de la communauté de communes pour l'année 2021

Madame la Présidente informe le Bureau Exécutif qu'il convient de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie de la communauté de communes qui arrive à échéance le 06/12/2020.

Par conséquent, une simulation a été établie par le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dont les caractéristiques sont citées ci-après :

Montant : 300 000,00 €

Durée : 12 mois

Index : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois

Marge sur index : +1,30 %

Frais de dossier : 400,00 €

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Montant minimum des tirages : 5 000 €

Mise à disposition des fonds : jour J pour une demande avant 10h30.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité des présents :

- d'accepter la proposition de la Présidente pour le renouvellement de la trésorerie avec les caractéristiques énoncées,
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et à signer toutes les pièces afférentes.

- Subventions 2020 versées aux coopératives scolaires

Madame La Présidente rappelle que la Communauté de Communes apporte annuellement son soutien financier à diverses associations dans le cadre stricte de ses compétences. Leurs montants sont détaillés chaque année dans l'annexe B1.7 du budget primitif de la collectivité, sous nomenclature M14.

Les effectifs de certaines écoles ayant évolué, Madame La Présidente propose au Bureau Exécutif de modifier les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

Association	Commune	Nouveau montant subvention
Coopérative scolaire maternelle	Villecomtal sur Arros	2 385 €
Coopérative scolaire primaire	Villecomtal sur Arros	3 915 €
Coopérative scolaire	Laguian-Mazous	0,00 €

Les crédits inscrits au chapitre 65 sont suffisants au budget principal de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver les montants des subventions proposées.
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Paraphe

CS

Bureau Exécutif du 26 octobre 2020 :

- Passation d'un avenant à un marché public

Le Bureau Exécutif,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération n°2018-58 du conseil communautaire en date du 12/09/2018 donnant délégation à La Présidente pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (*exemple : 221 000 € H.T. actuellement pour les MAPA pour les marchés de fournitures et de services et 5 548 000 € H.T. pour les marchés de travaux*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2019-05 en date du 20/09/2019, relative à la conclusion d'un marché selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalables,

Un marché public de prestations intellectuelles relatif aux « études technico-économiques pour le projet d'installation d'un parc photovoltaïque d'1 MWc sur toitures des bâtiments communaux et intercommunaux d'Astarac Arros en Gascogne » a été signé le 27/09/2019 avec le groupement Viv'Energie et Calobat pour un montant initial H.T. de 17 875,00 € et pour une durée de 9 mois,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité des présents :

-de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet le besoin de prestations supplémentaires

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché : Non Oui

Montant initial marché H.T. : 17 875,00 €

Montant avenant H.T. : **2 600,00 € (+ 14,54%)**

Montant modifié marché H.T. : 20 475,00 €

T.V.A. 20 % : 4 095,00 €

Montant modifié marché T.T.C. : 24 570,00 €

-d'autoriser Madame La présidente ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- Autorisation donnée à Mme la Présidente de signer l'avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région

Le Bureau Exécutif,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gers (32),

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 1er septembre 2018,

Considérant que une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an a été conclue avec la Région en date du 1er septembre 2018,

Paraphe

CS

pour l'organisation du service de transports scolaires concernant le circuit « primaire » assurant la desserte des écoles de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter**, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour l'organisation du service de transports scolaires concernant le circuit « primaire » assurant la desserte des écoles de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.
- **De conclure un avenant** à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 1er septembre 2018 conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** la Présidente à signer cette convention

Bureau Exécutif du 16 novembre 2020 :

- Désamiantage & démolition d'une ancienne porcherie dans la ZAE de Villecomtal sur Arros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » portée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (CC AAG)

CONSIDERANT QUE la porcherie désaffectée située dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros compromet la valorisation des parcelles disponibles auprès d'acteurs économiques et l'aménagement de cette zone, la CC AAG souhaite la démolir.

Suite à la réalisation d'un diagnostic amiante, le désamiantage de cette ancienne porcherie est nécessaire pour des raisons de sécurité et de santé avant les travaux prévus de démolition.

Les travaux de désamiantage concernent l'élaboration du plan de retrait de l'amiante, les travaux de désamiantage, les analyses règlementaires et la gestion des déchets amiantés (transport, traitement, repli du matériel).

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter un de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Dépense de l'ensemble des MCA (désamiantage)	13 030,00 €	DETR	5 063,30 €	30,00%
Démolition et remise en état du site	3 847,69 €	Autofinancement	11 814,39 €	70,00%
Total	16 877,69 €	Total	16 877,69 €	100,00%

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide:

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenter
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter le co-financeur (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

- Signalétique générale dont « France service » bâtiment de Villecomtal sur Arros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU la labélisation maison « France Service » de la maison de service au public de Villecomtal sur Arros le 6 Octobre 2020

Paraphe

CS

Il convient de permettre aux administrés de visualiser les services disponibles dans le bâtiment de Villecomtal sur Arros et de les informer de la montée en gamme de la MSAP de Villecomtal sur Arros en lieu « France Service ».

Ainsi la présidente propose de faire imprimer et installer une signalétique d'information sur les façades extérieurs et intérieur du bâtiment de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Ces investissements peuvent être soutenus par l'état. La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter un de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Fabrication des panneaux	1 871 €	DETR	748 €	40,00%
		Autofinancement	1 123 €	60,00%
Total	1 871 €	Total	1 871 €	100,00%

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide:

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter le co-financeur (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

- Modification du plan de financement du poste d'un chargé de mission EnR dans le cadre de l'animation et l'accompagnement de projets de développement EnR – Demande de subvention LEADER (Action 5 : Energie, Mobilité et Intermodalité)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 juin 2018 n°2018- 37 autorisant la collectivité territoriale à recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité, conformément aux dispositions du 1^{er} article de l'article 3 de la loi 84-53,

Vu la délibération du 19 février 2020 n°2020-07 portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de développement de filières de production EnR locales et d'un agent de développement économique,

Vu l'avis favorable du Comité de Programmation du GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch rendu le 15/05/2019 sur le projet d'embauche d'un chargé de mission EnR-Méthanisation pour l'animation du territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. Celui-ci a été salué pour son engagement dans cette thématique, la prise en compte de l'enjeu environnemental et le développement de partenariats,

Vu la délibération du 25 juin 2020 n°2020-30 portant sur le plan de financement du poste d'un chargé de mission EnR dans le cadre de l'animation et l'accompagnement de projets de développement EnR – Demande de subvention LEADER (Action 5 : Energie, Mobilité et Intermodalité).

Afin de finaliser le dossier de candidature, il est proposé au Bureau exécutif de valider les modifications du plan de financement pour le recrutement du chargé de mission EnR sur 2 ans. Le coût global du projet prend en compte 100 % du temps de travail :

Source de financement	Montant (en €)	%
Subvention Europe LEADER	41 546.34 €	48 %
Autofinancement	45 008.53 €	52 %
Coût global du projet en € HT	86 554.87 €	100%

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De mandater la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Paraphe



- Convention de partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la CC AAG pour le dispositif L'OCCAL LOYERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code du tourisme,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gers et les établissements publics de coopération intercommunale du Gers créant le fonds régional L'OCCAL,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-29 approuvant les Conventions entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la CC AAG pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie et le co-financement de la CC AAG au fond L'OCCAL et au volet 2 bis du fond de solidarité.

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

EN VU de la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 19 novembre 2020 exposant l'élargissement du Fonds L'OCCAL et la création du dispositif L'OCCAL LOYERS volet 3

CONSIDÉRANT l'analyse et les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie locale qui nécessitent des mesures de soutien exceptionnelles aux acteurs économiques du territoire

CONSIDÉRANT que les propositions d'élargissement du Fonds L'OCCAL par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec notamment la création d'un troisième volet dit L'OCCAL LOYERS nécessitent une approbation de la Communauté de Communes et une nouvelle délibération.

La Présidente propose aux membres du Bureau exécutif de renforcer le partenariat entre la Communauté de Communes et la Région pour apporter son soutien à l'économie de son territoire (tourisme, restauration, commerce de proximité et artisanat...) impactée par la crise sanitaire Covid-19, **en participant à la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL LOYERS dans le cadre du fonds L'OCCAL.**

La nouvelle convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes pour le financement du Fonds L'OCCAL LOYERS, annexée à cette délibération, permet à la collectivité de :

Favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie sous forme d'avances remboursables (volet 1)

Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et de relance par des subventions (volet 2)

Aider les secteurs concernés par une fermeture administrative avec la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond (1000 €) pour les commerces indépendants redevables d'un loyer pour leur local professionnel destiné à l'accueil du public durant cette fermeture (volet 3 dit L'OCCAL LOYERS)

L'aide L'OCCAL LOYERS est financée à parité par la Région et l'EPCI.

Pour rappel l'enveloppe 2020 allouée aux différents fonds d'urgence économique est de 32 000€.

Dans le cas où le budget de la CC AAG dédié à ce dispositif est épuisé, la CC AAG pourra si elle le souhaite, arrêter la Convention.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide:

-D'approuver la nouvelle Convention de partenariat pour le dispositif L'OCCAL

-De mandater la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et évolutions

-De mandater la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dispositif

Paraphe

CS

- Convention avec le SDEG pour le reversement de la valorisation des CEE de la CC AAG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Mme la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lorsque la communauté de communes engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la communauté de communes peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière, n'entrant pas dans le champ des subventions.

Cependant et contrairement au CEE TEPCV dont la collectivité a déjà bénéficié, il est nécessaire pour les CEE standardisés d'atteindre un seuil des 50 GWhcumac pour déposer un dossier au Registre National et obtenir ses CEE. Il est donc compliqué pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne d'atteindre seule ce quota avant la fin de validité de 1 an de ses travaux.

Ainsi, Mme la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la démarche de mutualisation du SDE32 mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du SDE32 du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020) et propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à ce service via une convention.

La convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE32, annexée à cette délibération, désigne le SDE32 « Tiers Regroupeur » des CEE de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide:

-De désigner le SDE32 « Tiers Regroupeur » des CEE de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2020 ;

-D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE32 ;

-D'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents intervenant dans ce cadre, notamment la convention de partenariat pour le transfert mais aussi toutes les pièces d'enregistrement des CEE dont l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE32.

-De donner tout pouvoir à la Présidente pour mettre en œuvre cette convention et la valorisation des CEE de la collectivité

- Désignation d'un représentant au syndicat d'énergies du Gers

Mme La Présidente rappelle que conformément aux statuts du Syndicat d'Énergies du Gers, il convient de nommer un représentant de l'EPCI pour siéger à la Commission Consultative relative à la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide:

-De nommer Carole MAILHOS comme représentant de la CCAAG à cette commission.

Bureau Exécutif du 07 décembre 2020 :

- Renouvellement de la convention de partenariat banque de données territoriales du Gers, ajout du volet Open Data

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2017-64 du conseil communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne en date du 25 octobre 2017 votant l'adhésion initial à la banque de données territoriales du Gers,

VU la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le projet de convention en annexe,

Paraphe

CS

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est un partenaire historique de la Banque de Données Territoriale (BDT) portée par le Département du Gers. Celle-ci structure et fédère les échanges de données géographiques entre de nombreux partenaires publics et privés de notre territoire sur la base du cadastre gersois numérisé et des données de réseaux partagé par l'ensemble des partenaires (gaz, électricité, eau, assainissement).

La mise à jour de la convention proposée par le département s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du volet technique avec la création d'un nouveau site internet et de la diversification de l'offre de services proposés.

En effet la loi pour une République Numérique porte obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants et ayant plus de 50 agents, d'ouvrir et partager ses données (marchés publics, subventions, organigramme, budgets...).

Le Département du Gers ayant adhéré au projet **Open Data** de la Région Occitanie en 2019, cette nouvelle fonctionnalité est aujourd'hui proposée aux partenariats autour de la BDT.

Au-delà des obligations réglementaires induites par la loi, il s'agit d'accompagner au mieux le plus grand nombre de collectivités à ouvrir leurs données et les diffuser sur le portail mutualisé <https://data.gers.fr>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents:

-DE VALIDER l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à la BDT et au disposition Open Data

-DE CONTRIBUER à son enrichissement en mettant à disposition des partenaires, les informations cartographiques et les données concernées par l'obligation de publication, en lien avec ses compétences

-APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la constitution, la mise à jour et l'exploitation de la Banque de données Territoriales du Gers (convention en annexe)

-D'AUTORISER la Présidente à signer les documents relatifs à l'opération

- Hôtel d'entreprises – Annulation de loyers dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU la délibération n°2018-15 du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 portant sur les contrats de location 2018-2020 des bureaux de l'hôtel d'entreprises de Villecomtal sur Arros

VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020

VU la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDÉRANT l'analyse et les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie locale qui nécessitent des mesures de soutien exceptionnelles aux acteurs économiques du territoire

CONSIDÉRANT les difficultés des entreprises locataires de l'hôtel d'entreprises liées à la crise sanitaire Covid-19 pour régler leurs loyers dus à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, propriétaire du bâtiment, au titre de la période mi-mars à mi-mai 2020

La Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif d'accorder une remise gracieuse aux locataires de l'hôtel d'entreprises de Villecomtal sur Arros c'est-à-dire une annulation de la créance (loyer) au titre de la période mi-mars à mi-mai 2020 soit deux mois de loyers.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif :

-Décide d'une remise gracieuse de 2 mois de loyer sur l'année 2020 aux locataires de l'hôtel d'entreprises de Villecomtal sur Arros au titre de la période mi-mars à mi-mai 2020

-Mandate la Présidente pour signer toute pièce afférente à cette décision

Paraphe

CS

-Donne tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

- Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire de COVID-19

Le Bureau Exécutif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet la mise en place de cette prime exceptionnelle et la définition des modalités d'attribution au sein de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ; prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement,

Considérant que le comité technique réuni en date du 4 novembre 2020 a émis un avis favorable au versement de cette prime auprès des agents ayant permis d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité :

-d'**instituer** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire aux agents qui, en présentiel, ont permis le maintien des services assurés sur le territoire Astarac Arros en Gascogne,

-**de fixer** le montant maximum de cette prime exceptionnelle à 1 000 € par agent pour 280 heures de travail effectif, et de procéder à son versement avant le 31/12/2020,

-d'**autoriser** la Présidente de la communauté de communes à déterminer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné,

-d'**autoriser** la Présidente de la communauté de communes à verser une subvention, si nécessaire, auprès du CIAS Astarac Arros en Gascogne correspondant au montant des primes versées aux agents relevant du CIAS et bénéficiant de cette prime exceptionnelle,

-**de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

- Autorisation donnée à Mme la Présidente de signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région

Le Bureau Exécutif,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Paraphe

CS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gers (32),
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 19 septembre 2017,
Considérant qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, pour l'organisation du service de transport scolaire concernant le circuit « primaire » assurant la desserte des écoles de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,
Considérant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une reconductible tacite trois fois pour une durée de 1 an,

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un nouvel avenant précisant les modalités de calcul et de versement à l'Autorité Organisatrice de Second Rang, par la Région, d'une indemnité au titre de la suspension des services délégués pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19, à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la date de réouverture des établissements desservis.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **D'accepter**, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour l'organisation du service de transports scolaires concernant le circuit « primaire » assurant la desserte des écoles de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.
- **De conclure** un avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région,
- **D'autoriser** la Présidente à signer cet avenant.

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 01 octobre 2020

Vu le procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2020.

Question 2 : Aides à l'immobilier d'entreprise

- **Convention de co-financement de l'action économique**

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier

Paraphe

CS

d'entreprise et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-FEVR/15.07 les modifiant ;

VU la délibération n°2019-52 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 adoptant le règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le projet de convention en annexe

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes est la seule compétente sur le territoire pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, cette aide de la collectivité peut également être complétée par la Région Occitanie.

Pour cela, la Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

La présente convention annexée à cette délibération a pour objectif de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée par délibération.

Pour rappel, la subvention d'investissement de la Région Occitanie est proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI selon les principes de cofinancements suivants :

EPCI minimum 30% / Région maximum 70%

La présente convention est conclue pour la durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide:

- D'**APPROUVER** les modalités d'intervention de la Région Occitanie en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises
- D'**APPROUVER** les dispositions de la convention de cofinancement de l'action économique entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (convention en annexe)
- DE MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à cette attribution
- DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

▪ **Subventions 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU la délibération n°2019-52 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 adoptant le règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU l'analyse et les propositions de la Commission d'analyse des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise 2020 qui s'est tenue le 9 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite soutenir le développement économique et l'investissement immobilier des entreprises du territoire Astarac Arros en Gascogne pour favoriser leur installation durable, en permettant également à ces entreprises de bénéficier d'une aide de la Région Occitanie en complément de l'intervention de la Communauté de Communes.

La Présidente expose les propositions des membres de la Commission d'analyse des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les dossiers instruits pour la période 2019-2020 :

SARL BARTHET BIO à Sainte-Dode :

Activité de transformation et de commercialisation de légumes biologiques cuisinés et transformés, le projet immobilier concernait la création d'une unité de transformation de légumes biologiques dans un hangar photovoltaïque non vacant.

Paraphe



La Région Occitanie a considéré que ce dossier ne relevait pas de l'immobilier d'entreprise mais de l'aménagement d'un bâtiment non vacant (mobilier), la CC AAG n'apportera donc pas de subvention ni d'avance remboursable (IAA) sur ce dossier.

SCI LE MOULIN D'ALARIC – SARL DECAP AND CO 65 à Villecomtal sur Arros :

Activité de décapage par aérogommage, l'entreprise est spécialisée en rénovation de meubles, de monuments historiques et de bâtiments. Le projet immobilier concernait l'achat dont honoraires et la rénovation d'un local professionnel vacant pour accueillir l'activité de la SARL DECAP AN CO 65.

Proposition de la Commission :

Montant des dépenses éligibles pour l'immobilier d'entreprise retenu par la Commission : 131 762.12 €

Taux maximum des aides publiques de 20%

Aide CC AAG :

5% du montant éligible soit une subvention de 6 588.11 €

Majoration de l'aide de 1 317.62 € étant donnée la création « d'au moins 1 ETP pendant une durée de 3 ans »

Soit un total de subvention de 7 905.73 € (6% du montant éligible)

Ce qui ouvre à une aide complémentaire potentielle de la Région Occitanie de 18 446,70€

L'aide majorée ne pourra être versée qu'à la fin du programme sur présentation des contrats de travail signés et des derniers bulletins de salaire des emplois créés (cf. règlement).

SAS DE PHALANGE à Aux-Aussat :

Entreprise spécialisée dans l'élevage, l'abattage, la transformation et la commercialisation de canards gras (IAA), le projet immobilier concerne l'extension de l'outil de transformation dont honoraires.

Proposition de la Commission :

Montant des dépenses éligibles pour l'immobilier d'entreprise retenu par la Commission : 685 054.32 €

Taux maximum des aides publiques 40% (IIA)

Aide CC AAG :

7% du montant éligible soit une subvention de 47 517.57 €

Avance remboursable de maximum 200 000 € (prêt 0% sur 6 ans) = montant de l'ESB (équivalent-subvention brut) en novembre 2020 de 34 688.95 € *

Soit un total d'équivalent subvention de 82 206.52€ (12% du montant éligible)

Ce qui ouvre à une aide complémentaire potentielle de la Région Occitanie de 191 815,21€

NB : La convention entre la CC AAG et la SAS DE PHALANGE et les versements (subvention et avance remboursable) ne pourront avoir lieu tant que le transfert de la SCEA en SAS ne sera pas réalisé (numéro de SIRET, statuts...)

SAS LES FERMIERS DE L'ASTARAC à Saint-Michel

Activité de transformation et de valorisation des productions agricoles (multi-espèces) en vente directe de ses associés (5 éleveurs) et de ses clients (IAA). Le projet immobilier concerne la construction d'un atelier d'abattage et de transformation collectifs et multi-espèces dont honoraires.

Les éleveurs actionnaires de la SAS Les Fermiers de l'Astarac sont l'EARL LACOMME (Idrac-Respaillès), l'EARL de la Mousse (Saint-Martin), l'EARL COCCHIOLA (Sarraguzan), la SCEA Famille PERES (Saint-Michel) et le GAEC la Ferme du Poc (Estipouy).

Proposition de la Commission :

Montant des dépenses éligibles pour l'immobilier d'entreprise retenu par la Commission : 720 487.09 €

Taux maximum des aides publiques 40% (IIA)

Aide CC AAG :

7% du montant éligible soit une subvention de 51 769.50 €

Avance remboursable de maximum 200 000 € (prêt 0% sur 6 ans) = montant total de l'ESB (équivalent-subvention brut) en Novembre 2020 de 34 688.95 € *

Soit un total d'équivalent subvention de 86 458.45€ (12% du montant éligible)

Ce qui ouvre à une aide complémentaire potentielle de la Région Occitanie de 201 736.39€

*NB : L'ESB définitif sera indiqué dans la convention et calculé avec le taux en vigueur à la date de la signature.

Paraphe

CS

RECAPITULATIF DU BUDGET D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2020

Dossiers	Propositions		
	Subventions	Avances remboursables sur 6 ans	1 ^{er} versement de subvention à la signature de la convention (10% du montant de la subvention accordée)
SARL BARTHET BIO	0 €	-	0 €
SCI LE MOULIN D'ALARIC	7 905.73 €		658.81 €
SAS DE PHALANGE	47 517.57 €	200 000 €	4 751.75 €
SAS LES FERMIERS DE L'ASTARAC	51 769.50 €	200 000 €	5 176.95 €
Total des subventions et avances remboursables	107 192.80 €	400 000 €	10 587.51 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide:

- DE VALIDER les propositions de la Commission d'analyse des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise
- DE VALIDER le réajustement du budget 2020 d'aide à l'immobilier d'entreprise de 427 192.80€
- D'OCTROYER par Convention et par arrêté attributif les aides à l'investissement immobilier d'entreprise pour les dossiers présentés ci-dessus
- DE MANDATER la Présidente pour signer toute pièce afférente à cette attribution
- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

▪ **Modification du règlement d'intervention**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art.3, considérant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

VU la délibération n°2019-52 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 adoptant le règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU les Règles d'intervention régionales en faveur de « l'Immobilier d'entreprise »

CONSIDERANT le souhait de la Commission économie du 12 octobre 2020 d'apporter des modifications au règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (en annexe). Ce dernier détermine les conditions d'éligibilité d'attribution, de versement, d'annulation des aides pour répondre aux entreprises présentant un projet de développement ou de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier.

CONSIDERANT que des compléments ou des modifications du règlement peuvent être apportées au règlement pour améliorer l'analyse, l'équité entre les entreprises et l'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par celles-ci.

CONSIDERANT que les modifications au règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise doivent être approuvées en conseil communautaire.

La Présidente expose les modifications (indiquées en couleur dans le projet de modification en annexe) :

Eligibilité des sociétés de commerce et de négoce en B to B (page 3)

Le commerce de gros ou commerce inter-entreprises « en B to B pour Business to Business » ou négoce sont éligibles à la demande d'aide à l'immobilier des entreprises.

Comme pour les règles d'intervention régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise sont exclues du règlement de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, les sociétés de commerce (hors commerce de proximité), de négoce en B to C (Business to Consumer).

Définition de commerces de proximité (page 3)

Paraphe

CS

Les commerces de proximité sont éligibles à la demande d'aide à l'immobilier des entreprises. Ajout de la phrase « Par commerces de proximité, il est entendu « les commerces de quotidienneté dans lesquels le consommateur se rend fréquemment voire quotidiennement tels que les boulangeries, boucheries, supérettes, pharmacies, tabacs... » (INSEE). »

Dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande d'aide (page 6 – NB1)

Toutes dépenses engagées avant la délivrance de « l'accusé de réception » seront exclues de la dépense éligible et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul de l'aide versée « hors achat du terrain et/ou bâtiment ainsi que les honoraires liés dans un délai de 12 mois ».

Avance remboursable (page 7)

Les modalités d'attribution de l'avance remboursable (montant, durée des versements) seront précisées au moment de l'attribution de l'aide.

« Il sera demandé au bénéficiaire d'apporter à la CC AAG les garanties suivantes :

La cotation Banque de France de l'entreprise

L'intégration de l'avance remboursable dans le business plan ou prévisionnel de l'entreprise qui sera fourni à l'établissement bancaire lors de la demande de prêt »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

-**D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ci-joint.

-**De MANDATER** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dispositif.

Question 3 : Vote de la subvention d'aide au martelage pour versement aux particuliers éligibles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-01 relative à la mise en place d'une aide à destination des propriétaires forestiers privés pour une « aide au martelage conditionnée par la réalisation via un gestionnaire forestier à la mise en commercialisation des bois par appel d'offres avec suivi du chantier » ; délibération validant le budget annuel et le règlement d'intervention qui précise les modalités d'attribution de l'aide.

CONSIDÉRANT la compétence « 2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (soutien ou maîtrise d'ouvrage) » portée par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT la démarche de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en matière environnementale et notamment le « Plan de développement du Massif forestier » (PDM), réalisé depuis 2018 en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF) et qui établit un diagnostic du territoire et propose des pistes d'intervention pour chaque peuplement, puis qui identifie les travaux d'amélioration à apporter pour chaque parcelle,

CONSIDÉRANT que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent être compétents pour décider de l'octroi d'aides sur leur territoire à des personnes de droits privé destinées à l'amélioration des conditions de gestion forestière,

CONSIDÉRANT l'avis des services techniques de la collectivité et du CRPF en charge de l'examen des dossiers de demande d'aide

La Présidente présente le seul dossier reçu cette année :

Nom du propriétaire	Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Essence(s)	Superficie du projet	Montant éligible	Montant de l'aide
LAGLEIZE Rachel	St Elix Theux	ZC	7	Chênes nobles Charmes	4,0564 ha	500€ HT	300€ HT
		B	180				

Le montant de l'aide est de 60% du montant HT des travaux éligibles pour dossier minimum de 2 hectares et une dépense éligible plafonnée à 125€/HT.

Paraphe

CS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

-D'octroyer par arrêté attributif à Mme Rachel LAGLEIZE une aide d'un montant de 300 € (trois cents euros) sur un montant total de travaux éligible de 500 € (cinq cents euros) hors taxes, conformément au règlement d'intervention, pour le chantier suivant :

Nom du propriétaire	Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Essence(s)	Superficie du projet
LAGLEIZE Rachel	St Elix Theux	ZC	7	Chênes nobles Charmes	4,0564 ha
		B	180		

-De Mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à cette attribution et donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 4 : Désignation des membres de la commission d'attribution de l'aide au martelage :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne en date du 19 Février 2020 relative à la mise en place d'une aide à destination des propriétaires forestiers privés pour une « aide au martelage conditionnée par la réalisation via un gestionnaire forestier à la mise en commercialisation des bois par appel d'offres avec suivi du chantier »

Il appartient au conseil communautaire de désigner les membres de la commission d'attribution des aides au martelage.

Celle-ci doit être composée de 3 conseillers communautaires de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et d'un représentant du CRPF.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents de désigner à la commission d'attribution des aides au martelage :

- Gaston PUJOS, élu de la CC AAG
- Carole MAILHOS, élu de la CC AAG
- Olivier VENDOME, élu de la CC AAG
- Ludovic CHAMPFALLY, technicien pour le CRPF

Question 5 : Vote des demandes de subventions 2021 :

▪ Acquisition du bâtiment ETRI à Villecomtal sur Arros

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités

VU la délibération n°2020-55 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 1^{er} octobre 2020 exposant les opportunités pour l'EPCI et portant sur la conception d'un programme d'investissement afin d'envisager l'opportunité d'acquérir le bâtiment d'E.T.R.I

CONSIDERANT que les membres de la Commission Economie du 27 juillet 2020 et le Bureau exécutif du 16 septembre 2020 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ont donné un avis favorable au business plan prévisionnel pour l'acquisition du dite bâtiment

CONSIDERANT le montant initial de mise en vente du bâtiment : 1 000 000€ HT

CONSIDERANT l'estimation à 750 000€ HT du bâtiment industriel E.T.R.I par France-Domains

La Présidente expose à l'assemblée le programme pour l'acquisition de ce bâtiment industriel (parcelle AC 283) en vente dans la zone d'activité économique (ZAE) de Villecomtal sur Arros afin de le réhabiliter en bâtiment à vocation économique via un projet d'aménagement qui sera étudié et chiffré au cours de l'année 2021.

Paraphe

CS

L'objectif est de créer une offre de service aux entreprises et aux porteurs de projet en milieu rural proposant de la location de bureaux, de salle de réunion, d'ateliers, d'espace de stockage, d'espace de travail partagé, etc. Dans un lieu convivial, moderne et dynamique.

Après avis de France-Domaine et négociation avec le propriétaire, la Présidente informe qu'elle et le propriétaire sont arrivés à un compromis pour un achat de la parcelle avec le bâtiment pour ...€ HT.

SOUS RESERVE que l'entreprise E.T.R.I Sud-Ouest crée son nouveau bâtiment industriel et réinstalle son entreprise dans la zone d'activité économique de Villecomtal sur Arros et pendant au moins 5 ans.

SOUS RESERVE que l'ensemble immobilier (bâtiment, sol...) ne soit pas pollué.

La présidente présente le business plan prévisionnel (en annexe) et informe qu'elle souhaite solliciter des financements auprès de l'état en 2 temps :

Une première en 2021 pour l'acquisition du bâtiment industriel, les taxes liées à son acquisition et la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement en vue des travaux de réhabilitation

Une deuxième en 2022 pour le financement des travaux de réhabilitation, et réaménagement.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Achat du bâtiment (estimatif France Domaine)	750 000 €	DETR	386 656,67€	50,00%
Prévision de taxes (notaire)	8 913.34€	Autofinancement	386 656,67€	50,00%
Frais d'architecte pour projet aménagement du bâtiment à vocation économique (maîtrise d'œuvre)	14 400.00€			
Total	773 313.34€	Total	773 313,34€	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- DE VALIDER le prix d'acquisition à 800 000€ HT de la parcelle AC 283 appartenant à l'entreprise ETRI Sud-Ouest
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- DE MANDATER la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente pour solliciter le co-financeur (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

- **Acquisition de véhicules électriques et réseau de bornes de recharge rapide**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT le programme TEPCV, le label TEPOS et la stratégie Energie-Climat de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne validé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019

VU la LOM qui vise entre autre la décarbonation des transports terrestres et qui impose à toutes les personnes morales publiques et privées qui gère une flotte de véhicule, un taux minimum de 30% de véhicules à faibles émissions de d'ici le 1^{er} juillet 2021 et de 38% d'ici 2026 .

La Présidente rappelle les premières actions engagées depuis 2019 en matière d'électromobilité :

3 voitures électriques

2 navettes 7 places électrique

1 station de location de vélos à assistance électrique

1 forum sur la mobilité électrique en milieu rural le 9 novembre 2019

La Présidente présente ensuite le projet de renforcement de cette démarche avec l'acquisitions d'un véhicule de transport de personne et d'un utilitaire en lien avec le projet d'évolution de la restauration scolaire. Le tout étant cohérent et associé à la finalisation d'un réseau de bornes de recharge sur nos sites les plus fréquentés.

Paraphe

CS

Le 1^{er} véhicule électrique 8 places qui sera utilisé pour le transport d'enfants dans le cadre des services enfance-jeunesse. Nous avons déjà investi en 2019 dans 2 navettes électriques 7 places et nous souhaitons continuer dans cette dynamique éco-responsable en cohérence avec les engagements du territoire avec une véhicule un peu plus grand (type minibus-boxer). Les constructeurs font régulièrement évoluer leur gamme et les véhicules de plus de 8 places viennent de sortir cet automne.

Le 2^{ème} véhicule serait un véhicule frigorifique électrique. Dans le cadre du PAT porté par le département du Gers, nous travaillons également à notre échelle pour améliorer notre restauration scolaire et augmenter la quantité de produits en circuit court.

Pour y parvenir nous allons réaliser une phase de formation/sensibilisation entre l'offre et la demande et réaliser une coécriture de notre prochain marché public alimentaire. En parallèle, il nous faut aussi régler le problème de livraison qui est un frein pour les producteurs locaux et les cantinières : pas de place de stockage dans nos 5 cuisines en charge de la préparation des repas, trop petites quantités achetées sur chaque cuisine et sites de préparation trop éloignés les uns des autres pour être attractifs.

Résultat nous avons les plus grandes difficultés à nous approvisionner en produits ultra frais et locaux.

De ce fait nous allons étudier courant 2021 la mise en place d'un ou plusieurs points de massification à l'échelle de notre territoire et embaucher une personne pour faire l'intendance et la livraison des produits commandés.

Il nous faudra alors effectuer des livraisons des produits frais et acquérir un véhicule à cet effet. Etant donnée l'engagement de la collectivité sur la réduction des gaz à effet de serre et sur notre impact écologique, il semble évident que ce véhicule soit électrique.

Sera également inclus à ce projet les frais liées à la **finalisation d'un réseau de bornes de recharge pour voitures électriques**. Ces bornes viendront en complément des 4 bornes déjà installées aux sièges de Villecomtal sur Arros et d'Idrac Respailles (CIAS) afin d'offrir un service de recharge rapide pour la flotte de véhicule du territoire autour des services de restauration scolaire et du périscolaire.

Il se composera de **8 bornes de recharge accéléré (7,4KW) supplémentaire pour 7 sites :**

Etablissement Temporaire de Montaut/SSIAD = 2 bornes

Ecole/Cantine/ALSH de St Médard = 1 borne

Ecole/Cantine de St Elix = 1 borne

Ecole Cantine de Miramont d'Astarac = 1 borne

Ecole/Cantine/ALSH ados de St Michel = 1 borne

Ecole/ALSH de Berdoues = 1 borne

Point de massification pour livraison des commandes des cantines scolaires = 1 borne

Le déploiement de ce réseau est en lien avec les véhicules déjà en possession de la collectivité, les véhicules programmés, le projet d'évolution de la restauration scolaire et le besoin de flexibilité car en fonction des périodes de l'année nos véhicules électriques sont utilisés sur des sites différents par des services différents.

La présente délibération vise à approuver les plans de financement prévisionnels nécessaires afin de solliciter un de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
1 véhicule électrique 8 places	44 915,83 €	Région écochèque mobilité pour 1 véhicule	19 271,34 €	19,58%
1 véhicule électrique utilitaire et frigorifique	53 531,50 €	CD32	39 378,93 €	40,00%
		Autofinancement	39 797,06 €	40,42%
Total	98 447,33 €	Total	98 447,33 €	100,00%

Dépenses HT		Recettes HT		
Réseau de 8 bornes de recharge	15 095,92 €	DETR	2 604,16 €	40,00%
		CD32	8 642,53 €	40,00%
Travaux de voirie	6 510,41 €	Autofinancement	10 359,63 €	20,00%
Total	21 606,33 €	Total	21 606,33 €	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

Paraphe
CS

- D'**APPROUVER** le montant prévisionnel des travaux d'investissement
- DE **VALIDER** les plans de financement prévisionnels proposés ci-dessus
- DE **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- DE **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter le co-financeur (Etat, Région et Département) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Question 6 : Fermeture de l'école de Laguian-Mazous et nouvelle sectorisation de élèves

La Présidente informe le Conseil communautaire qu'en raison de l'absence d'élèves scolarisés au sein de l'école de Laguian-Mazous le jour de la rentrée du 1^{er} Septembre 2020, La DSDEN a décidé de retirer l'emploi affecté à cette école entraînant de facto l'arrêt de l'activité de l'école élémentaire de Laguian-Mazous.

Elle informe les membres qu'il convient d'acter la fermeture de cette école et précise qu'à compter de l'année scolaire 2020/2021, les enfants domiciliés sur le secteur Aux-Aussat/Estampes/Laguian-Mazous/Castex sont accueillis au sein du Groupe Scolaire du Pardiac à Villecomtal-sur-Arros du cycle 1 au cycle 3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** la fermeture de l'école de Laguian-Mazous au 1^{er} Septembre 2020
- DE **REORIENTER** les enfants du secteur Aux-Aussat/Estampes/Laguian-Mazous/Castex vers le Groupe Scolaire du Pardiac à Villecomtal-sur-Arros qui devient de fait l'école de rattachement.

Question 7 : Rythmes Scolaires

Madame la Présidente, informe l'assemblée qu'en vue de préparer la rentrée scolaire de septembre 2021, il appartient à la communauté de communes de se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire. En effet, le décret publié le 29 juin 2017 au BO permet une dérogation du temps scolaire sur quatre jours semaine, dans les écoles maternelles et élémentaires.

En ce sens, il convient d'acter le principe d'une demande de dérogation pour l'organisation scolaire sur 4 jours. Cette mise en œuvre sera conditionnée par l'avis favorable de l'ensemble des conseils d'écoles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'ACTER** le principe d'une demande de dérogation pour la semaine de 4 jours
- **DECIDER** que cette mise en œuvre sera conditionnée par l'avis favorable de l'ensemble des conseils d'école
- **CHARGER** la Présidente de solliciter les services de l'Education Nationale pour que les conseils d'écoles se positionnent à leur tour sur cette dérogation.

Question 8 : Budget principal CDC – Budget Primitif 2020 – Décision modificative n°1

Madame La Présidente expose à l'assemblée que des ajustements s'avèrent nécessaires sur le budget principal 2020 de la communauté de communes. Des avances remboursables d'un montant total de 400 000,00 € vont être versées à des sociétés dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires par la décision modificative n°1 suivante :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
274 (27) : Prêts	400 000,00 €		
020 : dépenses imprévues	-205 000,00 €		
2135 (21) : Installations générales, aménagement,...	-195 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Paraphe

CS

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,
- D'autoriser La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 9 : Ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2021 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP	Report voté	Décisions modificatives	Budget total	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
		(a)	(b)	(c)	(a+b+c)	(d=a+c)	(e=d)
011	Charges à caractère général	918 732,00 €			918 732,00 €	918 732,00 €	918 732,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 577 300,00 €			1 577 300,00 €	1 577 300,00 €	1 577 300,00 €
014	Atténuations de produits	1 005 612,00 €			1 005 612,00 €	1 005 612,00 €	1 005 612,00 €
022	Dépenses Imprévues	209 150,00 €			209 150,00 €	209 150,00 €	209 150,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 615,00 €			144 615,00 €	144 615,00 €	144 615,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 677 771,00 €			1 677 771,00 €	1 677 771,00 €	1 677 771,00 €
66	Charges financières	60 541,00 €			60 541,00 €	60 541,00 €	60 541,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 350,00 €			2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE ARTICLE	BP	Report voté	Décisions modificatives	Budget total	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
		(a)	(b)	(c)	(a+b+c)	(d=a+c)	(e=d/4)
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €			300 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	186 400,00 €			186 400,00 €	186 400,00 €	46 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	78 460,00 €	27 792,00 €		106 252,00 €	78 460,00 €	19 615,00 €
204	Subventions d'équipement versées	168 000,00 €			168 000,00 €	168 000,00 €	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 653 995,77 €	143 317,38 €		1 797 313,15 €	1 653 995,77 €	413 498,94 €
23	Immobilisations en cours	36 500,00 €	586 204,33 €		622 704,33 €	36 500,00 €	9 125,00 €

Paraphe

CS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide:

-D'APPROUVER la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,

-D'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Question 10 : Modification du tableau des emplois - Création du poste de Chargé de Coopération Territoriale

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 février 2020 modifiant le tableau des effectifs de la communauté de communes au 1er mars 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée la création du poste suivant :

59CC – Chargé de Coopération Territoriale

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers pour la période 2019/2022,

Considérant que pour répondre aux objectifs inscrits dans la Convention Territoriale Globale, il est nécessaire que la communauté de communes puisse être accompagnée par un chargé de coopération territoriale pour garantir efficacement le suivi des actions,

Considérant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales auprès de la communauté de communes sur le poste cité,

Considérant le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération CTG, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé de coopération territorial ayant pour missions :

- La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- L'assistante et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement à la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide:

-D'APPROUVER la création du poste 59CC de Chargé de Coopération Territoriale, emploi de catégorie B, filière animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

-DE FIXER comme suit les effectifs du personnel de la communauté de communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE à compter du 1er janvier 2021 :

Paraphe

CS

NOMBRE de POSTES	Nbre de contrats	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint	1	35 h	Attaché
3	1	3 CC	Directeur des Ressources Humaines	1	35 h	Attaché
4	1	5 CC	Assistant Maitresse de maison et animateur Séniors et familles	1	35 h	Animateur
5	1	6 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
6	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
7	1	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h	Adjoint administratif
8	1	9 CC	Assistante de Direction	1	35 h	Adjoint administratif
9	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
10	1	11 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
11	1	12 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
12	1	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
13	1	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
14	1	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
15	1	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
16	1	17 CC	ATSEM	1	28 h	ATSEM
17	1	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
18	1	19 CC	ATSEM	1	23 h	ATSEM
19	1	20 CC	Assistante scolaire	1	30 h	Adjoint d'animation
20	1	22 CC	Agent d'entretien	1	7,5h	Adjoint d'animation
21	1	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
22	1	25 CC	Agent d'entretien	1	17 h	Adjoint Technique

Paraphe
CS

48	1	56 CC	Responsable Pôle Développement	1	35h	Attaché
49	1	57 CC	Agent de développement de filières EnR locales	1	35h	Technicien territorial
50	1	58 CC	Agent de développement économique	1	35h	Technicien territorial
51	1	59 CC	Chargé de coopération territoriale	1	35h	Animateur territorial

Question 11 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel au poste 59CC

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de Chargé de Coopération Territoriale (poste 59 CC), doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois d'animateur territorial, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération en date du 17 décembre 2020.

Elle demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'autorité territoriale :

-à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu du constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,

pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,

les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante,

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

-à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau BAC+2/BAC+3 et des compétences dans l'animation et/ou développement territorial, sur un échelon du grade d'animateur territorial afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

La clôture de la séance a ensuite été prononcée à 23h00.

Villecomtal-sur- Arros, le 18/12/2020

La Présidente,



Céline SALLES.

Paraphe

CS

23	1	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
24	1	27 CC	Chauffeur Bus	1	35 h	Adjoint Technique
25	1	28 CC	Technicien logistique	1	35 h	Adjoint Technique
26	1	29 CC	Cuisinier	1	32 h	Adjoint Technique
27	1	30 CC	Cuisinier	1	28 h	Adjoint Technique
28	1	31 CC	Cuisinier	1	28 h	Adjoint Technique
29	1	32 CC	Cuisinier	1	26 h	Adjoint Technique
30	1	33 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
31	1	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
32	2 CC+CIAS	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique
33	1	38 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
34	2 CC+CIAS	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
35	2 CC+CIAS	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
36	1	41 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
37	1	42 CC	Agent d'entretien	1	13 h	Adjoint Technique
38	1	43 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
39	1	44 CC	Agent d'entretien	1	9 h	Adjoint Technique
40	1	45 CC	Agent de service et portage	1	9 h	Adjoint Technique
41	1	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h	Adjoint Technique
42	1	48 CC	Agent d'entretien et accompagnateur bus	1	19h	Adjoint Technique
43	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
44	1	52 CC	Agent d'accueil MSAP	1	35h	Adjoint administratif
45	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35h	Adjoint administratif
46	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35h	Technicien territorial
47	1	55 CC	Technicien infographiste	1	35h	Technicien territorial

Paraphe